

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à : **Autorité des marchés publics**
La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est : **7 juillet 2026**

Émission de l'addenda : **2 juillet 2026**

ADDENDA N° 7

Contrat de partenariat pour la conception et la construction de la passerelle de la Pointe-du-Moulin à Québec

1. GÉNÉRALITÉS :

L'addenda n° 7 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et a préséance en cas de litige.

2. BUT :

Le présent addenda a pour but de préciser, clarifier et/ou de modifier certaines informations contenues dans les documents d'appel d'offres déjà émis et les soumissionnaires sont tenus d'établir leur soumission en conséquence.

3. QUESTIONS/RÉPONSES :

Question 1 :

L'appel de qualification exige un dépôt en format papier des documents de qualification. Toutefois, le document ne précise pas si les pages requérant une signature peuvent être signées au moyen d'une signature électronique sécurisée (via une plateforme reconnue comme DocuSign ou ConsignO), puis imprimées et insérées dans le dépôt papier.

Nous demandons de confirmer que les signatures électroniques sécurisées sont acceptées sur les documents devant accompagner le dépôt papier de la qualification.

Réponse 1 :

Nous confirmons que les signatures électroniques sécurisées sont acceptées sur les documents devant accompagner le dépôt papier de la soumission.

Question 2 :

Le formulaire de déclaration d'intégrité inclus aux documents d'appel de qualification ne précise pas explicitement qui doit en être le signataire.

Nous comprenons que seul le représentant autorisé du Candidat est tenu de signer le formulaire de déclaration d'intégrité au nom de toutes les parties impliquées dans son équipe.

Nous demandons de confirmer notre interprétation ou de préciser quelles entités (membres/sous-traitants principaux) de l'équipe sont également tenues de produire ou de signer une déclaration d'intégrité.

Réponse 2 :

Nous confirmons que seul le représentant autorisé du candidat est tenu de signer le formulaire de déclaration d'intégrité au nom de toutes les parties impliquées dans son équipe.

Question 3 :

À la lumière des modifications apportées aux articles 2.1.1 et 2.1.2 de l'annexe 5 dans l'addenda 6, pouvons-nous confirmer que la présentation de notre structure d'équipe et des organigrammes sera entièrement réalisée dans les critères de la section 2.3, et qu'aucun organigramme ni texte explicatif additionnel n'est attendu spécifiquement au point 2.1, hormis le tableau de présentation du candidat ?

Pourriez-vous également confirmer que, pour les critères de la section 2.3, la longueur maximale des textes de présentation des équipes est bien de deux pages chacun, compte tenu du retrait de la limite d'une page qui figurait auparavant au point 2.1.2 de l'appel de qualification ?

Réponse 3 :

Oui, nous confirmons que la présentation de la structure d'équipe et des organigrammes sera entièrement réalisée dans les critères de la section 2.3, et qu'aucun organigramme ni texte explicatif additionnel n'est attendu spécifiquement au point 2.1, hormis le tableau de présentation du candidat.

Oui, le nombre de pages maximum est augmenté à 2 pour les textes de présentation des responsables/chefs ainsi que les équipes respectives, le cas échéant. Voir la Section 4 Modification pour les exigences dans les textes des critères 2.3.1.2, 2.3.2.2 et 2.3.3.

4. MODIFICATION

Nouvelle clause 2.3.1.2 de l'Annexe 5 :

2.3.1.2 :

Résumé des exigences :

- Un texte de deux pages maximum ;

Nouvelle clause 2.3.2.2 de l'Annexe 5 :

2.3.2.2 :

a) Présenter un texte décrivant les rôles et responsabilités qui seront assumés par le responsable de la construction ainsi que les membres principaux de l'équipe dans le cadre du projet ;

Résumé des exigences :

- Un texte de deux pages maximum ;

Nouvelle clause 2.3.3 de l'Annexe 5 :

2.3.3 :

a) Présenter un texte décrivant les rôles et les responsabilités qui seront assumés par la personne-clé dans le cadre du projet*, ainsi que les membres de l'équipe responsable de la gestion du projet, le cas échéant ;

Résumé des exigences :

- Un texte de deux pages maximum pour présenter le Chef ou la Cheffe de projet et son équipe, le cas échéant.

La Commission de la capitale nationale du Québec

Le 2 juillet 2026